



**GLIERES
VAL-DE-BORNE**

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-053

Réglementant la circulation lors des travaux de remplacement d'un transformateur défectueux sur un poteau électrique, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, les 28 et 29 mai 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 22 mai 2024 par l'entreprise SAS DEGENEVE Electricité en la personne de M. Fabrice PLANARD, sise 285, route de Col de Terramont 74470 Lullin, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur défectueux sur un poteau électrique, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, les 28 et 29 mai 2024, au profit de l'opérateur Enedis.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route communale,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprises sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

A compter du mardi 28 mai 2024 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 inclus, de 08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, l'entreprise SAS DEGENEVE Electricité est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur défectueux sur un poteau électrique, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, au profit de l'opérateur Enedis.

Article 2 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée du chantier, la circulation sera temporairement perturbée dans les deux sens de circulation et régulée, manuellement, au droit du lieu d'intervention de l'entreprise, en raison de la présence la nacelle nécessaire aux travaux, pour permettre l'exécution de travaux de maintenance du réseau d'électricité.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

Toutes dispositions seront prises par l'équipe d'intervention, afin d'assurer le passage des piétons, vélos, et des véhicules, selon les impératifs du chantier.

Commune de Glières-Val-De-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Tél : 04.50.03.50.90.

Email : mairie@glieresvaldeborne.org

REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 074-200081446-20240524-AOT2024053-AR



Le chantier sera délimité par des panneaux de type AK 5, B3, B31 et K5a, et la vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route reste limitée à 30 km/h dans la zone des travaux. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation appropriée et réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de restriction et de protection du chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 5 : Mesures particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Lois et règlements

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- SAS DEGENEVE Electricité (fabrice.planard@degeneve-electricite.fr)
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 24 mai 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

